



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Épreuves de français du baccalauréat

Question écrite n° 38804

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des élèves s'apprêtant à passer les épreuves de français du baccalauréat. En effet, il apparaît que, malgré la crise sanitaire qui frappe la France et les retards induits dans les programmes scolaires, les épreuves de français seront maintenues dans le cadre du baccalauréat. Or de nombreux élèves, parents et professeurs s'inquiètent de cette décision et de ses conséquences. À titre d'exemple, des élèves ont interpellé M. le député sur le fait que seulement huit textes avaient été étudiés sur les quatorze obligatoires et certains enseignants reconnaissent qu'ils n'arriveront jamais à atteindre ce nombre. Par ailleurs, l'égalité des chances semble remise en cause dans la mesure où les volumes horaires reçus divergent d'un département à l'autre, d'un lycée à l'autre et même d'une classe à l'autre alors qu'il s'agit pourtant d'un examen national. Ainsi, des élèves ont eu, par exemple, depuis novembre 2020 cours une semaine sur deux et leur classe a été fermée pendant trois semaines en raison d'un cas de contamination au coronavirus covid-19. Afin d'éviter de telles disparités, la reconduction du contrôle continu comme en 2020 semble être une solution pertinente pour assurer l'égalité des chances. Aussi, il l'interpelle sur la situation de ces lycéens et sur la possibilité de reconduire le contrôle continu qui permettrait de surcroît de poursuivre les apprentissages jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a veillé à ce que les mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid19 s'inscrivent dans le respect de la mission essentielle de l'école républicaine. Ainsi, tout a été mis en œuvre pour éviter de fermer les établissements et des outils ont été mis à la disposition des équipes pédagogiques pour les aider à assurer la continuité pédagogique. Le service public de l'éducation nationale s'est attaché à répondre à cette double exigence envers les élèves, pour leur garantir à la fois la sécurité et l'accès à la formation. C'est pour répondre à cet objectif que le fonctionnement des lycées a été adapté de manière à assurer la plus stricte application du protocole sanitaire en allégeant le nombre d'élèves présents en même temps dans l'établissement, en réduisant les flux et en évitant les brassages de niveaux de classes. Les proviseurs ont ainsi été invités à préparer, avec leurs équipes, un plan de continuité pédagogique pour adapter leur organisation aux contraintes sanitaires. Chaque établissement a défini son plan, en cohérence avec le plan national de continuité, mis à disposition sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et largement diffusé dans les territoires grâce à d'importants relais de formation et d'accompagnement des enseignants. Ces plans de continuité prévoient la mise en place d'un enseignement "hybride". La jauge de référence, fixée à la moitié des effectifs, s'apprécie à l'échelle globale de l'établissement. Les élèves d'une même classe et d'un même niveau bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement. L'objectif a demeuré, tout au long de l'année, de préserver l'enseignement en présentiel, à chaque fois que la situation le permettait, pour laisser toute sa place à la vie scolaire et à l'indispensable lien humain entre les élèves et les professeurs. A la rentrée de janvier 2021, la France a ainsi choisi de maintenir ses établissements scolaires ouverts. Selon l'Unesco, la France est l'un des 3 pays de l'UE (avec la Croatie et la Finlande) qui ont le moins fermé les établissements scolaires (moins de 11 semaines entre

mars 2020 et janvier 2021). Dans le contexte d'émergence de variants, le protocole sanitaire a dû être renforcé à compter du 1er février 2021 afin d'accueillir tous les élèves dans des conditions de sécurité strictes et adaptées. Ce renforcement s'est traduit par des mesures plus strictes en matière de restauration scolaire, de port du masque ou encore d'aération. Les règles d'identification des contacts à risques ont également été renforcées. Le passage à un enseignement entièrement à distance, du 6 avril 2021 au 3 mai 2021 a impliqué une adaptation importante des pratiques pédagogiques et numériques. Il a supposé une coordination des équipes pédagogiques pour réguler la charge de travail pesant sur les élèves, notamment devant écran, alors que les enfants d'une même famille doivent souvent se partager l'accès aux outils numériques. Les enseignants ont relevé le défi de la préparation de leurs élèves au baccalauréat, dans ces conditions très particulières. L'adaptation des modalités d'organisation de l'examen, pour tenir compte du contexte dans lequel s'est déroulée cette préparation, ne s'est pas accompagnée d'une baisse du niveau d'exigence dans les enseignements. Ce niveau d'exigence a été maintenu tout au long de l'année scolaire. Il a permis que les élèves soient en capacité de se présenter aux épreuves terminales de philosophie et du Grand oral, et aux épreuves anticipées de français maintenues. L'enjeu de maintenir ces épreuves, et notamment celles de français, réside dans la nécessité de préparer les lycéens à leur poursuite d'études, en leur permettant d'avoir pu se confronter à l'exercice au moins une fois avant leur accès à l'enseignement supérieur. Des aménagements ont été mis en place pour garantir aux élèves que l'examen se déroule dans les meilleures conditions, les plus bienveillantes, au regard du contexte. Les aménagements du baccalauréat mis en place répondent à la volonté de garantir les mêmes chances de réussite à chaque candidat au baccalauréat, quelles que soient les conditions spécifiques dans lesquelles s'est déroulée la préparation à l'examen, du fait du contexte sanitaire. Ainsi, concernant l'épreuve écrite de français, pour la voie générale, ont été proposées deux séries de trois sujets de dissertation, chaque sujet de dissertation étant en rapport avec l'une des œuvres inscrites au programme limitatif et son parcours associé, et deux commentaires sur deux objets d'études distincts. Pour la voie technologique, ont été proposés deux commentaires et deux contractions de textes, chacune suivie d'un essai. Concernant l'épreuve orale, les candidats devaient présenter dans leur descriptif d'activités 14 textes (au lieu de 20 textes initialement prévus) et les candidats au baccalauréat technologique en présenter 7 (au lieu de 13 initialement prévus), conformément à la note de service du 9 février 2021 modifiant la note de service du 23 juillet 2020 relative aux épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021. Sur le descriptif de chaque candidat, étaient mentionnés les points du programme qui n'avaient pas pu être abordés, notamment les points de grammaire qui n'avaient pas pu être étudiés précisément. S'agissant de la partie de l'épreuve orale dédiée à la présentation de l'œuvre choisie par le candidat, ce dernier pouvait disposer de l'ouvrage, qu'il avait apporté avec lui, pendant son entretien avec l'examineur. Toutes ces mesures ont permis aux candidats au baccalauréat général et technologique d'être en capacité de se présenter à l'épreuve anticipée de français, et d'acquérir ainsi une première expérience de passation d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38804

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 4010

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1905